

STAGE INITIAL « INITIATEUR »

Présentation du CODE du SPORT

EETAA 722 SAINTES – 07 et 08 novembre 2015

LE CODE DU SPORT

- Origine : Volonté du Ministère de favoriser l'accueil des plongeurs étrangers.
 - Texte beaucoup plus souple que l'ancien.
 - Le principe de certification est abandonné au profit d'une reconnaissance d' «**Aptitudes**» (**Compétences**).
 - Le directeur de plongée devient un personnage central.
- => Responsabilité accrue => Responsabilité du président dans les structures associatives

Aptitudes des Pratiquants

- CDS Annexe III-14a (page 9/17)

Brevets attestant des aptitudes

- CDS Annexe III-14b (page 10/17)

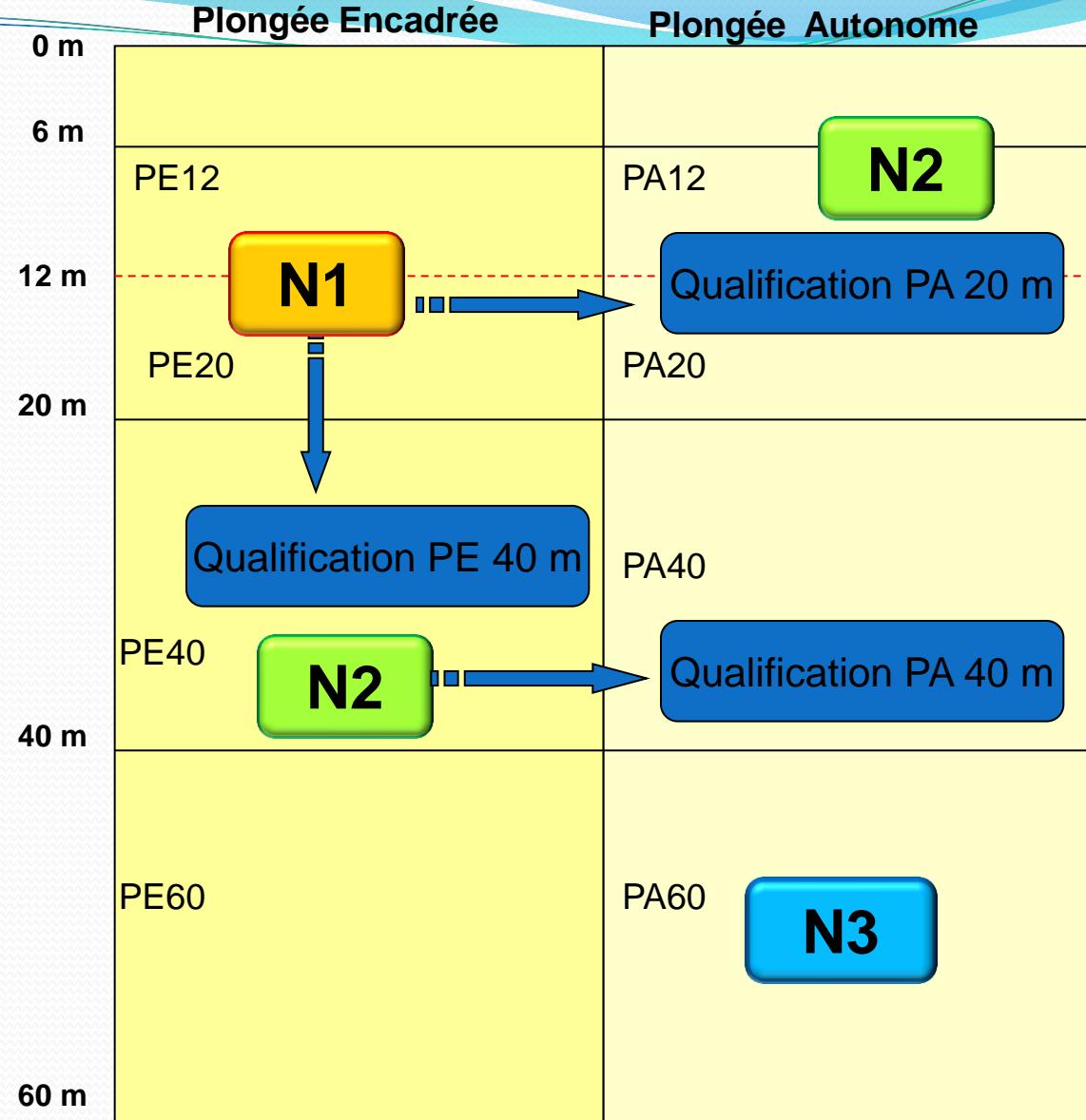
Nouvelle définition des formes de pratique

Le principe :
2 filières

4 espaces d'évolution
8 formes de pratiques

Suppression de la tolérance de dépassement de 5 m des profondeurs maximales

DP peut autoriser l'accès à la zone supérieure par le biais des aptitudes



Conditions d'évolution en enseignement & en exploration

- CDS Annexe III-16 a&b (page 12/17)

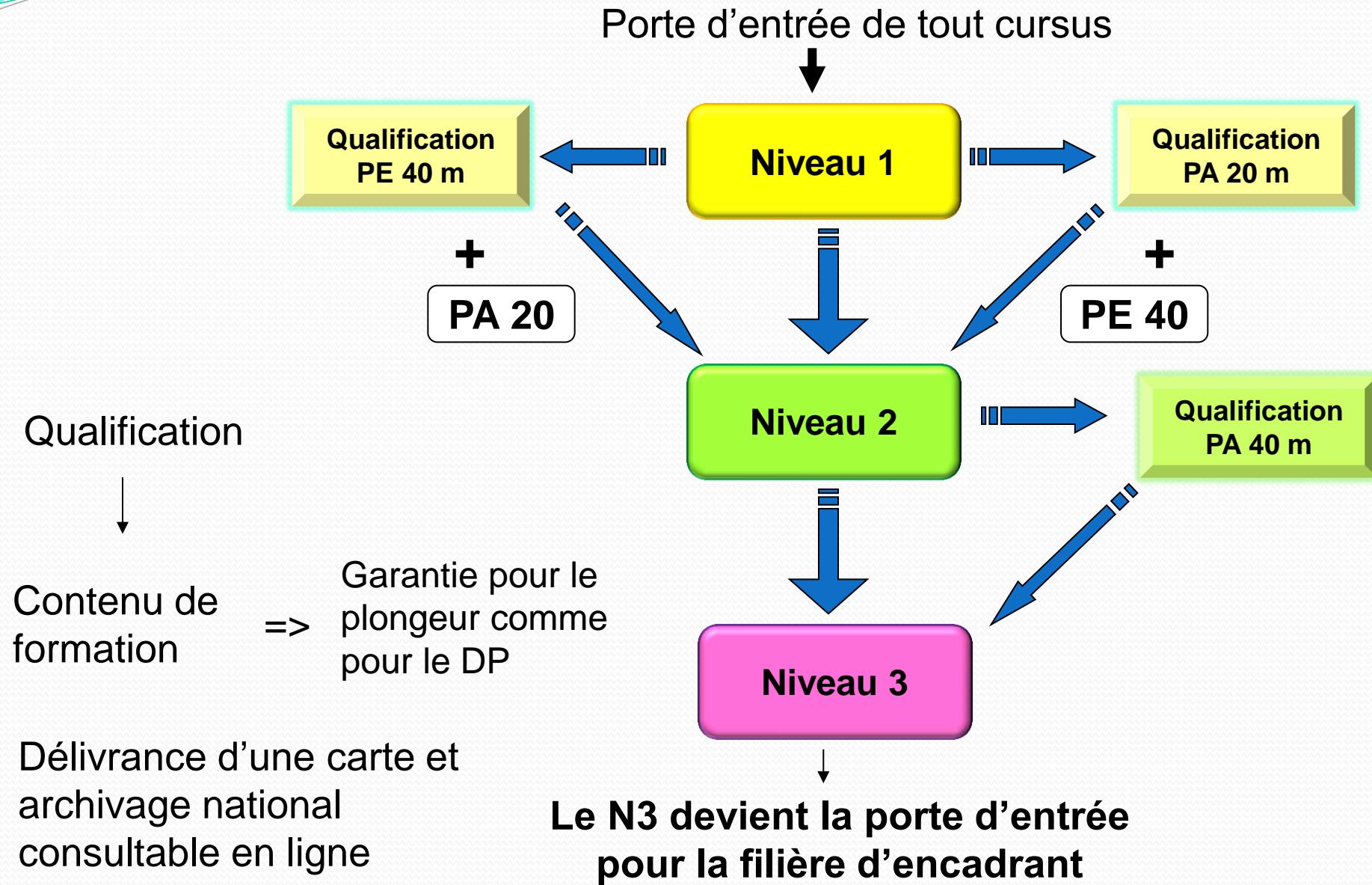
Niveaux de plongeurs FFESSM

- Niveau 1 : Encadré dans la zone 0-20m / guide de palanquée
- Niveau 2 : Autonome dans la zone 0-20m sous la direction du DP. Possibilité d'aller dans la zone 20-40m avec un guide de palanquée
- Niveau 3 : Autonome dans la zone 0-60m.
- Niveau 4 :
 - Guide de palanqué encadre les différents niveaux jusque dans la zone 0-40m (Encadrement PE 12 ; encadrement N1 20m, encadrement N2 40m).
 - Autonome dans la zone 0-60m (comme N3).
 - **Si INITIATEUR : Enseignant dans la zone 0-20m.**
- Niveau 5 : N4 ayant une formation d'organisation de plongée afin d'assurer la direction de plongée pour l'exploration en milieu naturel.

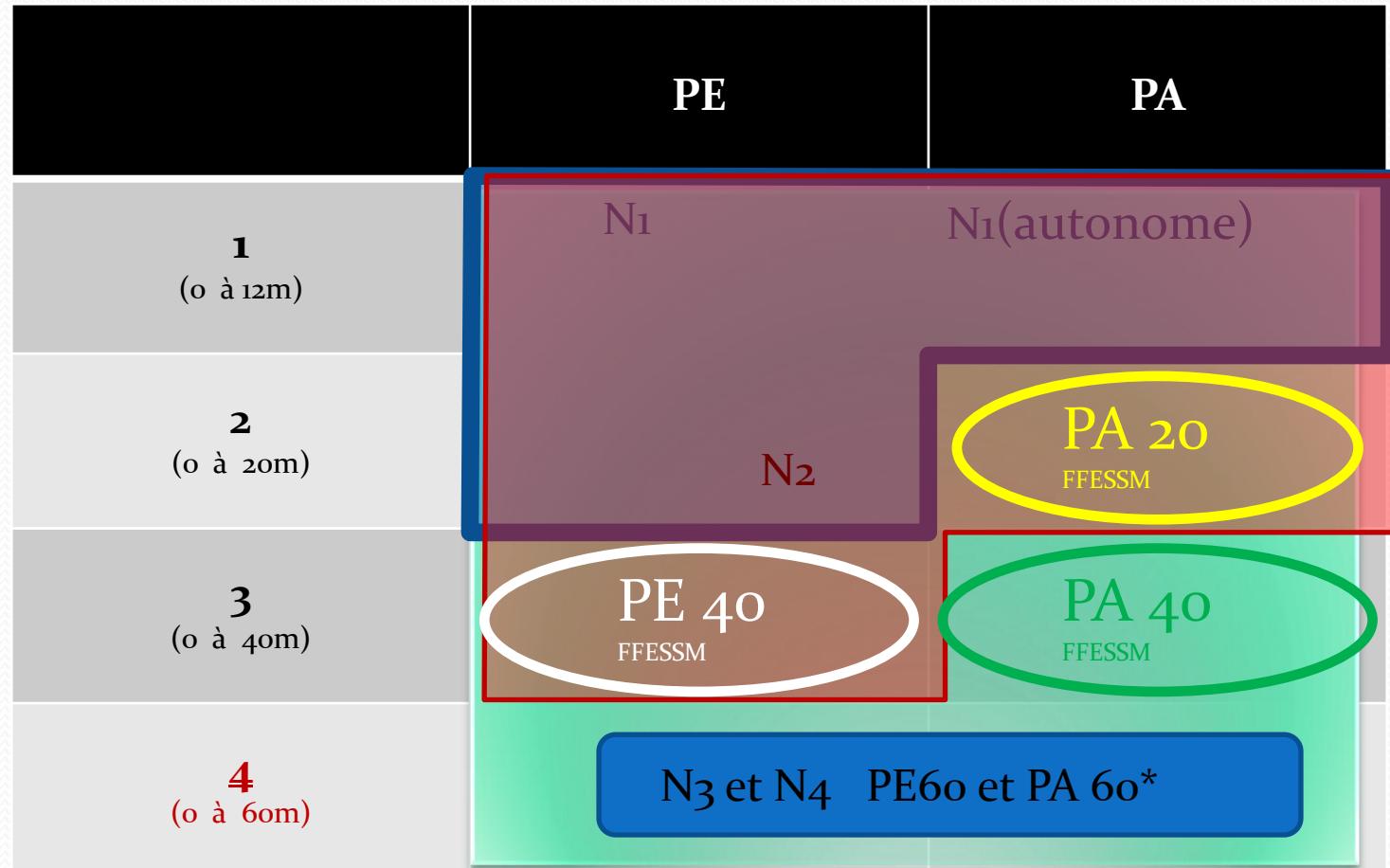
Niveaux de moniteurs FFESSM

- Encadrant E₁ : Niveau 2+ initiateur. Encadrant technique 0-6m.
- Encadrant E₂ : Niveau 4 + initiateur Encadrant technique 0-20m.
- Encadrant E₃ : Moniteur fédéral 1^o Encadrant technique 0-40m.
- Encadrant E₄ : Moniteur fédéral 2^o Encadrant technique 0-60m.

Articulation Qualifications et brevets Niveau 1, 2 et 3



Les niveaux et qualifications fédérales vis à vis des aptitudes



* Sous conditions de présence du DP.